



Mairie d'OUESSANT – 29242 OUESSANT

PROCES-VERBAL

Conseil municipal du 21 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un décembre à 14h43, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Mme ROLLAND Lydia, 1^{ère} adjointe.

Etaient présents, Lydia ROLLAND, Jean GOUZIEN, Marie Noëlle MINIOU, Fanch QUENOT, Marie José BERTHELE, Emilie TIERSEN, Fabienne TOULAN,

Absents excusés : Denis PALLUEL, Frédéric BERNARD, Mickaël GRUNWEISER,

Ont donné procuration : Inès ORLACH à François QUENOT, Joël RICHARD à Lydia ROLLAND, Thierry ROLLAND à Marie-Noëlle MINIOU,

Secrétaire de séance : Marie-Noëlle MINIOU

Emilie TIERSEN pose la question de la continuité de l'action publique en l'absence du Maire.

Lydia ROLLAND indique que les délégations des adjoints sont suffisantes en l'état pour ne pas paralyser l'action communale. De plus, le mécanisme de l'empêchement du Maire lui permet de se substituer à lui pour gérer les affaires courantes.

Approbation du procès-verbal de la séance en date du 9 novembre 2024 :

APPROBATION A L'UNANIMITE.

N°83-12-2024 Délégations du Maire : Fixation d'une limite pour les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics

L'article 2122-22 dispose que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Par une délibération du 6 juin 2020, le Conseil Municipal avait notamment institué la délégation prévue par l'alinéa 2 de l'article 2122-22 :

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; »

Il convient de préciser les limites déterminées par le Conseil Municipal. La délégation prévue par l'alinéa 2 est donc réécrite ainsi :

2 - Fixer, dans la limite de 2.000 euros par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire, pour la durée du reste de son mandat, à prendre par délégation les décisions dans les matières énumérées à l'article L 2122-22 et L 2122-23, sur la compétence suivante :**
 - **2 - Fixer, dans la limite de 2.000 euros par occupation et par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.**

Les autres délégations prévues par la délibération du 6 juin 2020 et du 16 septembre 2023 restent inchangées.

N°84-12-2024 Tarifs et loyers 2025

TARIFS

Les propositions de tarifs pour 2025 ont été étudiées par la Commission des finances du 19 décembre 2024.

Selon la Banque de France, le taux d'inflation annuel sur 2024 devrait être de l'ordre de 2,5% (contre plus de 5% l'an dernier)

1) Tarif Déchets en €.

	2024	2025
Collecte déchets		
Habitations	215	220
Commerces et artisans		

	2024	2025
Boulangerie, petite restauration bourg (crêperies, pizzas, snacks) +épicerie île en vrac	538	551
Petite restauration hors bourg	430	441
Hôtels restaurants, supérette bourg	1066	1093
Supérette hors bourg	796	816
Restauration hors bourg,	598	613
Hébergement collectif hors bourg	598	613
Autres commerces et artisans Le paiement de la redevance donne droit à une carte pour la déchèterie de 120 € (12 bons à 10€)	215	220
Gîtes et chambres d'hôtes		
Gîte	215	220
2 gîtes à la même adresse	320	328
3 gîtes et + à la même adresse	430	441
Chambres d'hôtes de 3 à 5 chambres	215	220
Chambres d'hôtes au-delà de 5 chambres	281	288
Ferrailles et encombrants		
Voitures et petits encombrants	80	82
Scooters, motos	36	37
Fourgons, gros encombrants, tracteurs Gros matériels professionnels voir avec PAB	160	164
Bateaux et engins professionnels voir avec PAB	Tarif PAB	Tarif PAB
Animaux		
Moutons	16	16
Chevaux, bovins avec chaux	90	92
Sac de chaux	32	33

	2024	2025
Déchèterie professionnels		
Déchets verts par tranche de 3 m3	10	10
Gravats triés inertes /m3	10	10
Déchets spéciaux (solvants, peintures...) par tranche de 10l	10	10
Encombrants (mobilier, plastiques non recyclables, déchets de chantiers non inertes...) /m3	10	10
Equipements		
Bacs 120 l	50	51
Bacs 90 l	45	46
Composteurs	35	36
Accroches-poubelles		2

2) Location matériel et prestations (tarifs en €)

Objet	2024	2025
Location matériel		
Voiture (/jour)	70	72
Location engin + chauffeur / heure	124	127
Location remorque ou tonne à eau / jour (récupérable à tout moment pour motif d'intérêt général)	124	127
Compresseur (entreprises)/jour	190	195
Groupe électrogène (/jour) - Utilisation limitée à 8 h/jour	100	
(Récupérable à tout moment pour motif d'intérêt général)	Forfait	100
	Réservation	20
	Tarif horaire	12,50
Caution	400	400

Objet	2024	2025
Prestations réalisées par les agents communaux		
Intervention chez des particuliers	25 /h/agent	25€/h/agent
Taille d'arbres avec machine	146	150 €/h
Broyeur à végétaux - tout heure commencée est due intégralement (le broyat est conservé par l'utilisateur)	14/h	15€/h
Réfection voirie		
Préparation chaussée (par m²)	78	80
Enrobé (par m²)	40	41
Dégagement véhicule	150	160

3) Location salles (tarifs en € et par jour sauf mention contraire)

Rappel : gratuité pour les associations d'Ouessant et les actions caritatives. Pour certaines salles, il y a un **tarif été du 1^{er} avril au 30 septembre** et un **tarif hiver**.

Objet	2024	2025
Salle mairie	110	113
Cantine	110	113
Chapiteau (petit)	110	113
Salle camping	54	55
Salle polyvalente été/ hiver		
Remise des clés la veille de la manifestation restitution des clés le lendemain. (Sauf dimanche et jours fériés)		
Pour une utilisation plus longue tarification sur devis.		
Particuliers, groupes, restaurants Ouessant (1 jour)	276	300
	384	400
Particuliers, groupes, restaurants Ouessant (2 jours ou week-end)		400
		500

Objet	2024	2025
Groupes continent (1 jour)	510	600
	628	700
Petite salle (1 jour)	110	113
Cuisine (Réservée en priorité aux utilisateurs de la grande salle)	60	62
Ménage complémentaire mairie si non conforme	110	113
Caution (un chèque demandé à tout locataire payant ou à titre gratuit, privé ou associatif)	1 000	1000
Sono		
Particuliers Ouessant	52	53
Extérieurs	104	107
Caution	1 000	1000
Salle Omnisport		
Forfait activité sportive (3h) - Uniquement en semaine		15
Location salle pour repas ou manifestation	Usage exclusif assoc. Ouessant	Usage exclusif assoc. Ouessant
Praticables		
Location praticables (utilisés en dehors d'une location de salles)	10/pièce/jour	10€/pièce/jour
Caution	400	400

4) **Prestations diverses assurées par la commune (tarifs en euros)**

Objet	2024	2025
Bibliothèque		
Abonnement famille	23	24

Objet	2024	2025
Abonnement indiv.	13	14
Enfants scolarisés à Ouessant et bénévoles	Gratuit – 18 ans et bénévoles	Gratuit – 18 ans, bénévoles et demandeurs d'emploi
Tarif au mois	Forfait 5 /mois + 50 caution	Forfait 5 € /mois + 50 € caution
Vente livres	1 à 10	1 à 10
Accès internet	Gratuit	Gratuit
C.L.S.H.		
Scolaire Ouessant - ½ journée	3,95	4,05
Scolaire Ouessant - journée	7,00	7,20
Enfants de l'extérieur - 1/2 journée	6,20	6,40
Enfants de l'extérieur -journée	8,80	9,05
Garderie périscolaire		
1 ^{er} enfant (matin ou soir)	2	2
2 ^e enfant (matin ou soir)	2	2
3 ^e et plus (matin ou soir)	Gratuit	Gratuit
1 ^{er} enfant (matin et soir)		3
2 ^e enfant (matin et soir)		3
3 ^e et plus (matin et soir)		Gratuit
Photocopie.		
Feuilles simples	0,15	0,15
A4 plastifiées	0,50	0,50

Objet	2024	2025
A3 plastifiées	1,00	1,00
Raticide		
Raticide unité (pâte ou graines)	0.25	0,25
Raticide (pâte ou graines) par 10	2 les 10	2 € les 10
Poste d'appâtage	6	6
Douche unité	1.90	2,00
Location caisse enregistreuse Stiff	300 (délibération 17 mai 2024)	300
Autorisation temporaire d'occupation du domaine public	1 /m ²	1 €/m ² /an

5) Cimetière (tarifs en €)

Les tarifs avaient été sensiblement augmentés par une délibération du 15 avril 2023 pour les remettre à niveau par rapport à ce qui se pratique dans les collectivités et compte tenu des travaux à réaliser. En 2025, il est proposé de les augmenter de 5% :

	2024	2025
Concession cimetière 15 ans	200	210,00
Concession cimetière 30 ans	350	367,50
Colombarium 15 ans	250	262,50
Colombarium 30 ans	450	472,50

6) Tourisme

Camping municipal

Objet	2024	2025
Emplacement tente/jour	4,6	4,7
Enfant – de 7 ans (par jour)	2,2	2,3
Personnes + 7 ans (par jour)	4,6	4,7
Tentes communales		
Location tentes 2 pers / jour (nuitée en sus)	11	11,5
Location lit tente marabout	4,6	4,7
Tente marabout - Nuitée par personne	4,6	4,7
Tarifs spéciaux		
Organismes sociaux, colonies par personne.	2,5	2,6
Groupes (10 personnes et plus)	-10%	-10%
Séjours 1 mois et plus	-40%	-40%
Douches - unité- personnes extérieures	1,91	2
Sac de couchage (prix par séjour)	5	5

7) Aérodrome

	2024	2025
Finist'Air		
Taxes d'atterrissage	2.30	2,3
Taxes passagers départ	0.30	0,3
Redevance atterrissage Aéroclub Guipavas + Iroise		
Forfait annuel	580	595
Redevance autres avions		
Jusqu'à 3T avec forfait 4h parking	7,5	7,7
> 3T avec forfait 4h parking	8,5	8,7
Hélicoptère	8,5	8,7
Parking		
Parking Heure supplémentaire au-delà de 4h	2,2	2,3
Parking une nuit	11	11,3
Parking une semaine	45	46
Parking 1 mois	110	113
Parking à l'année	500	513
Location aérogare dans le cadre d'une manifestation aéronautique (par jour)	110	113

8) Tarif eau et assainissement

Rappel

Compte tenu des gros investissements à réaliser dans les années à venir, une augmentation de 5 % avait été votée pour l'exercice 2024. Pour 2025, il est proposé de suivre l'inflation pour l'eau potable et de fixer à 5% pour l'assainissement collectif compte-tenu du besoin de financement de la prochaine station d'épuration.

	2024	2025
Eau potable		
- Abonnement	42	43,05
- Tarif/ m3	0,21	0,22
Assainissement		
- Abonnement	47,25	49,61

- Tarif/ m3	0.4725 /m3	0,4961 /m3
-------------	------------	-------------------

Lydia ROLLAND précise que compte-tenu de la baisse du tarif pratiqué par EAU DU PONANT, l'augmentation globale (Commune + délégataire) sera limitée à 1% en 2025.

LOYERS

1) Loyers professionnels

Bâtiment	Base révision	Loyer mensuel 2024	Charges 2024	Loyer mensuel 2025	Charges 2025	Date révision
Ancienne station traitement eaux Lanvian	IRL T3 2024/ IRL T3 2023 : 144,51/141,03 (+2,46%)	191,5		196,23		1er janvier
Annexe Gouverneur	ILC T2 2024/ ILC T2 2023	250,82		260,16		1er janvier
	136,72/131,81 (+3,72%)					
Atelier sémaphore Créach	Vote du conseil municipal	110,74		113,51		1er janvier
Auberge de jeunesse Annuel	ICC T2 2024/ICC T2 2023 : 2205/2123 (+3,86%)	15451,55		16 048,36		1er janvier
Breizh'ilienne	ILC T2 2024/ ILC T2 2023	683,1		708,55		1er janvier
	136,72/131,81 (+3,72%)					
Caserne Kernigou Algues et Mer	ILC T2 2024/ ILC T2 2023	2950,58		3 060,49		1er janvier
	136,72/131,81 (+3,72%)					
Caserne Kernigou-Ateliers artisanaux est	ILC T2 2024/ ILC T2 2023	885,48		918,46		1er janvier
	136,72/131,81 (+3,72%)					
Caserne Kernigou-Ateliers artisanaux ouest	ILC T2 2024/ ILC T2 2023	446,65		463,29		1er janvier
	136,72/131,81 (+3,72%)					
Ex gare maritime Stiff - Local pêcheurs	IRL T3 2024/ IRL T3 2023 : 144,51/141,03 (+2,46%)	224,89		230,44		1er janvier
Hangar agricole Richaud	Indice fermages 2024 / Indice fermages 2023	601,54		633,00		1er avril

Bâtiment	Base révision	Loyer mensuel 2024	Charges 2024	Loyer mensuel 2025	Charges 2025	Date révision
	122,55/116,46 (+5,23%)					
Hangar agricole Créach	Indice fermages 2024 / Indice fermages 2023	404,67		425,83		1er avril
	122,55/116,46 (+5,23%)					
Local Stiff - près de la cale Annuel	IRL T3 2021 : 0,83%	Annulé - En attente réhabilitation				1er janvier
Maison Andro Cabinet dentaire	ILAT T1 2024/ILAT T1 2023 135,13/128,59 (+5,09%)	333,28	78,78	350,23	82,79	1er janvier
Maison Andro Cabinet infirmier	ILAT T2 2024/ILAT T2 2023 136,45/130,64 (+4,45%)	323,67	76,91	338,06	80,33	1er janvier
Maison Andro Cabinet Pédicure	Vote du conseil municipal	50,00		50,00		1er janvier
Maison Gonin Poissonnerie	IRL T3 2024/ IRL T3 2023 : 144,51/141,03 (+2,46%)	115,51		118,36		1er janvier
Maison Gonin Crêperie	ILC T2 2024/ ILC T2 2023	121,59		126,12		1er janvier
	136,72/131,81 (+3,72%)					
Maison Gonin Ouessant Presse	ILC T2 2024/ ILC T2 2023	800,43		830,25		1er janvier
	136,72/131,81 (+3,72%)					
Maison Gonin Local médecin	ILAT T2 2024/ILAT T2 2023 136,45/130,64 (+4,45%)	413,59		431,98		1er janvier
Maison Gonin Local kiné	ILAT T2 2024/ILAT T2 2023 136,45/130,64 (+4,45%)	413,59		431,98		1er janvier
Maison Gouverneur La Poste Annuel	ILC T2 2024/ ILC T2 2023	8222,48		8 528,77		1er janvier
	136,72/131,81 (+3,72%)					
Penn Ar Bed bureau OT	IRL T3 2024/ IRL T3 2023 : 144,51/141,03 (+2,46%)	298,66		306,03		1er janvier

3) Occupations à titre gratuit

Atelier Phares & Balises Lampaul
Cellules caserne Kernigou - N°6 droite
Local SNSM-Kornog-Subaqua Lampaul
MAM
Villa Jeanne d'Arc RDC
Club du Ponant
Erwan GONTHARET (terrains)

4) Baux ruraux terrains agricoles

	Base révision	Fermeage annuel 2024	Fermeage annuel 2025	Révision fermeage
CREACH Charlene	Indice fermages 2024 / Indice fermages 2023 122,55/116,46 (+5,23%)	77,96	82,04	Tous les ans au 01/04
GAEC Les vaches aux 4 Vents	Indice fermages 2024 / Indice fermages 2023 122,55/116,46 (+5,23%)	128,01	134,70	Tous les ans date anniversaire bail
PICHON Vincent	Rien d'indiqué dans la COP. Révision selon l'évolution de l'indice des fermages	328,08	345,24	A voter par le CM

5) Loyers habitation

2025				
Logements conventionnés - Augmentation de 3,26 % (IRL 2T2024/2T2023 = 145,17/140,59)				
		Loyer 2025	Charges - Garage	Total 2025
Maison ANDRO	Logement 1 Ouest	266,67 €		266,67 €
Maison ANDRO	logement Est	317,90 €		317,90 €
Inscription maritime	RDC Est (droite)	312,26 €		312,26 €
Etage OTSI		292,22 €		292,22 €
Ecole st Michel	RDC	364,72 €		364,72 €
Ecole st Michel	1er Etage Est (gauche)	262,21 €		262,21 €
Ecole st Michel	Etage Ouest (droite)	260,51 €		260,51 €
Cité des Phares Kernigou 1	Nord Ouest logt 1	555,84 €	28,41 €	584,25 €
Cité des Phares Kernigou 1	Nord Est log 2	555,84 €	28,41 €	584,25 €
Cité des Phares Kernigou 2	Milieu Ouest logt 3	529,40 €	28,41 €	557,81 €
Cité des Phares Kernigou 2	Milieu Est logt 4	529,40 €	28,41 €	557,81 €
Cité des Phares Kernigou 3	Sud Ouest logt 5	543,16 €	28,41 €	571,57 €
Cité des Phares Kernigou 3	Sud Est logt 6	543,16 €	28,41 €	571,57 €
Annexe Presbytère		222,40 €	28,41 €	250,81 €
Annexe gouverneur	Logement est	381,13 €		381,13 €

Logements non conventionnés - Augmentation de 2,46% (IRL 3T2024/3T2023 = 144,51/141,03)				
		Loyer 2025	Charges - Garage	Total 2025
Annexe gouverneur	Logement ouest	245,53 €	- €	245,53 €
Maison BEL AIR	Parluchen	507,24 €	- €	507,24 €
Maison BON	Penarguear	432,42 €	22,86 €	455,28 €
Inscription maritime	Etage Ouest (gauche)	421,03 €	35,01 €	456,04 €
Inscription maritime	RDC Ouest 1	245,53 €	- €	245,53 €
Inscription maritime	RDC Ouest 2	354,57 €	- €	354,57 €
Inscription maritime	RDC Ouest 3	342,55 €	- €	342,55 €
Inscription maritime	RDC milieu (véranda)	228,97 €	- €	228,97 €
Inscription maritime	Etage Est (droite)	372,98 €	- €	372,98 €
Logement Ecole Publique		235,95 €	59,73 €	295,68 €
Logements La Poste	Logement sud 1	307,26 €	10,97 €	300,12 €
Logements La Poste	Logement nord 2	307,26 €	10,97 €	300,12 €
Etage Breizhilienne		393,44 €	- €	393,44 €
Sémaphore	logement Ouest	389,04 €	28,83 €	417,87 €
Sémaphore Est mensuel	A partir de 15 nuits	389,04 €	28,83 €	417,87 €

Locations meublées pour les professionnels - Tarifs à la nuitée				
		Loyer 2025	Charges - Garage	Total 2025
Salariés enseignants et salariés sociaux & médicaux		8,50 €		8,50 €
Professions libérales, entreprises		11,30 €		11,30 €

Locations meublées pour les professionnels - Tarifs au mois à partir de 14 nuitées				
		Loyer 2025	Charges - Garage	Total 2025
Maison Gonin mensuel	logement beige étage 1 gauche	301,35 €	28,70 €	330,00 €
Maison Gonin mensuel	logement bleu étage 1 droite	301,35 €	28,70 €	330,00 €
Maison Gonin mensuel	logement vert étage 2	310,58 €	41,00 €	352,00 €
Studio Kornog mensuel		298,28 €	23,58 €	322,00 €

Comme plusieurs fois par le passé, Jean GOUZIEN rappelle sa position concernant le local SUBAQUA. Compte-tenu du besoin en logements sur l'île, il souhaite que le local soit restitué à la commune de novembre à mars pour loger le personnel médical.

Lydia ROLLAND lui indique le projet de convention doit être retravaillé avec SUBAQUA pour préciser les obligations respectives de chacun.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- De FIXER les tarifs et les loyers 2025 tels que dans les tableaux présentés ci-dessus.

N°85-12-2024 Décisions modificatives (N°4/2024 pour le budget annexe déchets et N°1/2024 pour le budget annexe camping)

Budget déchets – DM n° 4-2024

Afin de disposer des crédits budgétaires nécessaires pour terminer l'année, il est proposé de prévoir des crédits supplémentaires pour tenir compte des annulations de titres au chapitre 011

Dépenses	
Chapitre 011	+ 10 000
Compte 60632	+ 6 000
Compte 6066	+ 2 000

Compte 6181	+ 2 000
Chapitre 012	-10 000
Compte 6215	-10 000
Solde	0

Budget camping – DM n° 1-2024

Une partie de la taxe de séjour collectée en 2023 n'a pas pu être reversée sur le budget principal en 2023 du fait de la clôture comptable. Il est nécessaire de prévoir les crédits supplémentaires en dépense pour réaliser ce transfert entre les 2 budgets en 2024.

Cette dépense est compensée par des recettes de taxe de séjour supérieures aux prévisions (1400,00 € prévus au BP contre 1692,45 € encaissés réellement) :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Chapitre 011	+ 100	Chapitre 75	+100
Compte 6288 Divers (Reversement taxe de séjour)	+ 100	Compte 753 Taxe de séjour	+ 100
Total dépenses	100	Total recettes	100

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide **A L'UNANIMITE** :

- **D'approuver les décisions modificatives suivantes :**
 - **N°4/2024 pour le budget annexe déchets tel qu'indiqué ci-dessus,**
 - **N°1/2024 pour le budget annexe camping tel qu'indiqué ci-dessus.**

N°86-12-2024 Ouverture anticipée des dépenses d'investissement

L'article L. 1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts, au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

C'est pourquoi une ouverture anticipée de crédits d'investissement est proposée au conseil municipal afin d'assurer la continuité des opérations en cours, à hauteur des montants mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Opérations	Chapitres/ articles	Crédits ouverts 2024	Ouverture de crédits 2025
Budget général		2 383 797.00	595 936.00
075 Ports		600 544.00	150 136.00
	2031 Etudes		
	2033 Insertions	1 000.00	250.00
	2313 Constructions	599 544.00	149 886.00
111 Bâtiments		110 000.00	27 500.00
	2128 Mobilier	20 000.00	5 000.00
	21316 Cimetière	20 000.00	5 000.00
	21351 Installations gén.	40 000.00	10 000.00
	2315 Installations	30 000.00	7 500.00
115 Electrif.		54 000.00	13 500.00
	20422 Subvent.	54 000.00	13 500.00
118	Matériel	60 000.00	15 000.00
	2158 Autres	35 000.00	8 750.00
	2182 Mat.transport		
	2183 Mat.bureau et inform.	5 000.00	1 250.00
	21841 Mobilier	20 000.00	5 000.00
127 Aérodrome		20 000.00	5 000.00
	2158 Autres instal. mat.	20 000.00	5 000.00
129	Aérogare / Poste	400 000.00	100 000.00
	2313 Constructions	400 000.00	100 000.00
149	Sites d'exception	19 253.00	4 800.00
	2031 Etudes	19 253.00	4 800.00
156	Maison associations	1 120 000.00	280 000.00
	2313 Construct.	1 120 000.00	280 000.00

Soit le total par compte et sans opération suivant :

Chapitre	Article	Crédits ouverts 2024	Ouverture de crédits 2025	F2025 n°
20	2031 Etudes	19 253	4 800	Paragraphe : 250
	2033 Insertions	1 000	250	
204	20422 Subvent,	54 000	13 500	
21	2128 Mobilier	20 000	5 000	
	21316 Cimetière	20 000	5 000	
	21351 Installations gén,	40 000	10 000	
	2158 Autres	55 000	13 750	
	2183 Mat,bureau et inform,	5 000	1 250	
	21841 Mobilier	20 000	5 000	
23	2313 Constructions	2 149 544	537 386	
	Total	2 383 797	595 936	

Sur les budgets annexes, les besoins de crédits avant le vote du BP2025 sont les suivants :

Budget Annexe	Chapitres/ articles	Crédits ouverts 2024	Ouverture de crédits 2025
Budget eau		577 967.00	146 991.00
	2031 Etudes	10 000.00	5 000.00
	21531 Réseaux	65 000.00	16 250.00
	2154 Mat.industriel	60 000.00	15 000.00
	2188 Divers	90 000.00	22 500.00
	2315 installations	352 967.00	88 241.00
Budget assainis.		436 288.00	109 072.00
	2031 Etudes	20 000.00	5 000.00
	21532 Réseaux assain.	100 000.00	25 000.00
	21562 Mat.spéc.exploit.	40 000.00	10 000.00
	2315 Instal.tech.	276 288.00	69 072.00
Budget déchets		35 785.00	9 446.00
	2031 Frais d'étude	35 785.00	9 446.00

La Commune d'engage à reprendre au budget primitif 2025 les crédits ouverts par anticipation.

Fanch QUENOT ajoute que les études sont toujours en cours pour l'extension de déchetterie. Les restitutions devraient intervenir en juin 2025. Des compensations devront être prévues notamment pour les zones humides.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement 2025 tel que mentionné dans les tableaux ci-dessus.**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à prendre toute mesure concernant cette ouverture anticipée de crédits.**

N°87-12-2024 Convention opérationnelle avec l'EPFB pour la création d'une réserve foncière à Poulbrac

La 1^{ère} adjointe rappelle le projet de la collectivité de réaliser une opération d'ensemble sur le secteur du lieu-dit Poulbrac qui vise à la création de logements pour actifs à l'année et notamment de logements locatifs sociaux.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises lieu-dit Poulbrac. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune d'Ouessant puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Jean GOUZIEN souhaite savoir si l'ensemble des parcelles sont constructibles.

Lydia ROLLAND indique que les parcelles situées au centre du projet appartiennent à un espace naturel agricole ou foncier. L'artificialisation devra donc être limitée à 0,4

HA sur la période 2021/2031 conformément à la loi ZAN (Zéro artificialisation nette). Cependant, selon l'EPF, la zone pourrait être reclassée en espace déjà urbanisé compte-tenu de sa localisation dans le bourg.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Considérant que la commune d'Ouessant souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de lieu-dit Poulbrac à Ouessant dans le but d'y réaliser une opération à dominante d'habitat respectant les principes de mixité sociale,

Considérant que ce projet de d'habitat respectant les principes de mixité sociale nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de lieu-dit Poulbrac à Ouessant,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune d'Ouessant, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne ;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune d'Ouessant s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - o A minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - o Une densité minimale de 20 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - o Dans la partie du programme consacrée au logement :
 - 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune d'Ouessant ou par un tiers qu'elle aura désigné,

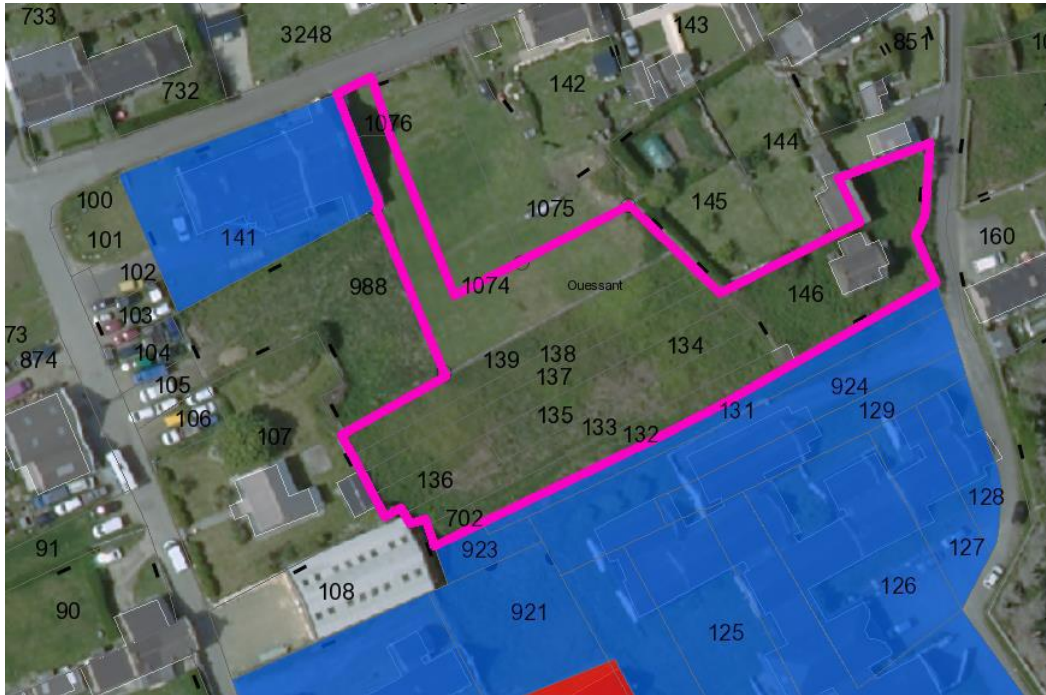
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune d'Ouessant d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Vu l'approbation de la convention opérationnelle par le bureau de l'EPF Bretagne le 26 novembre 2024.

Entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} Adjointe,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** ladite convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- **S'ENGAGE** à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 26 janvier 2032,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



N°88-12-2024 Travaux de la cale de la SNSM / Adaptation de la station : Attribution de la maîtrise d'œuvre

Exposé des motifs

- Objet du programme

Une première phase de travaux réalisée entre mai 2020 et janvier 2022 sous maîtrise d'ouvrage SNSM a conduit à la construction d'un nouvel espace vie pour les sauveteurs de la station et à l'extension de l'abri, le NSH1 étant plus long d'environ 3m que la version actuelle.

Une seconde phase, prévue en 2024-2026, concerne les travaux principaux suivants :

1. La réfection de la cale de lancement et le remplacement des rails du chemin de roulement sur la cale et à l'intérieur de l'abri de sauvetage ;
2. Le remplacement des installations techniques de l'abri (chariot de mise à l'eau, treuil et servitudes associées) ;
3. Les adaptations complémentaires de l'abri nécessaires à l'accueil du NSH1 ;
4. Les adaptations éventuellement nécessaires au niveau du navire lui-même du fait des spécificités d'interface et de mise en œuvre.

Cette opération est un ensemble administratif et technique complexe car elle repose pour sa réalisation sur deux maîtrises d'ouvrage distinctes :

- La Commune est maître d'ouvrage de la cale de lancement utilisée pour la mise à l'eau et la remontée du Canot SNSM, étant précisé que la cale aura vocation à être également utilisée par d'autres usagers
- La SNSM, est maître d'ouvrage de l'abri, du navire de sauvetage et de son système de mise à l'eau et de récupération après mission.

- Une mission d'AMO confiée à la SEMBREIZH

Une mission conjointe d'AMO a été confiée à la SEMBREIZH par la SNSM et la Commune d'Ouessant. La répartition du coût entre la SNSM et la Commune est la suivante :

Coût total de la mission d'AMO : 18 320.00 HT

- Part SNM (60%) : 9 938.00 HT
- Part Communale (40%) : 8 382.00 HT

- Constitution d'un groupement de commande

Pour assurer d'une part la cohérence technique et d'autre part une coordination de l'ensemble des travaux à réaliser tant sur les divers ouvrages d'infrastructure que sur le navire, mais aussi pour maîtriser les risques correspondants, pour optimiser les moyens techniques et humains ainsi que le coût global de réalisation des travaux, les parties ont décidé qu'il serait nécessaire de mutualiser l'achat d'une maîtrise d'œuvre d'ensemble au travers d'un groupement de commandes. La mission de ce maître d'œuvre couvre l'intégralité du périmètre des études et du suivi de travaux pour l'Opération.

Dans ce contexte, les Parties ont constitué sur le fondement de l'article L. 2113-6 du Code de la commande publique, un groupement de commandes afin de passer conjointement un tel marché de maîtrise d'œuvre.

Le groupement de commande a été constitué entre la Commune d'Ouessant et la SNSM portant sur « la pérennisation de la capacité de sauvetage d'Ouessant ». La convention de groupement de commande a été approuvée par une délibération du 20 janvier 2024.

- **Objet de la consultation**

Mission de MOE pour la pérennisation de la capacité de sauvetage d'OUESSANT qui comprend l'adaptation des infrastructures et équipements nécessaires à la mise en œuvre d'un nouveau navire de sauvetage hauturier, de type 1 (NSH1), qui sera affecté à la station SNSM de Ouessant au début de l'année 2027.

- **Eléments financiers**

L'enveloppe prévisionnelle pour la mission était estimée à 150 000 HT. Les différentes offres reçues sont supérieures à cette estimation. Cet écart peut s'expliquer par le nombre important de compétences demandées chez les candidats, ainsi que par un niveau de concurrence relativement faible sur cette mission.

- **Procédure**

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

- **Formalités de publicité**

Organe de publicité : plate-forme MEGALIS et journal Le Télégramme

Date limite de remise des offres : 21 octobre 2024

- **Offres reçues**

Deux offres ont été déposées :

- Groupement ARTELIA / CIRRUS ENVIRONNEMENT / SPRETEC
- ISM SETEC / SCE

Les deux candidats ont soumis des offres recevables.

- **Analyse des offres**

Le critère technique compte pour 60 points

Le critère du prix compte pour 40 points

Offre Artelia : 175 076,00 € HT (tranche ferme et tranche optionnelle)

Offre Setec ISM : 286 985,00 € HT

Une première analyse a montré une offre meilleure sur le critère du prix pour Artelia et un peu meilleure sur le plan technique pour SETEC.

A l'issue de cette première analyse, des négociations se sont engagées avec les deux candidats.

A l'issue des négociations, SETEC a retiré sa candidature. Son offre était supérieure au seuil des marchés en procédure adaptée et la société ne souhaitait pas modifier son prix de manière substantielle.

Artelia a remis une offre résumée dans le tableau suivant :

Synthese globale

Estimation travaux (HT)	1 050 000,00 €	
Nombre total de jours	238,5	
mission MOE Base (tranche ferme + optionnelle)	184 126,00 €	17,54%
missions Complémentaires	22 400,00 €	2,13%
mission MOE Base + complémentaires	206 526,00 €	19,67%

Jean GOUZIEN précise que la différence de prix entre les 2 offres s'explique dans la prise en compte ou non de l'état de la cale en partie basse. Selon SETEC, cet état justifie sa proposition élevée. ARTELIA a cependant revu son offre après une phase de négociation. Il termine son intervention en ajoutant qu'il y a un risque important de dépassement du budget prévisionnel sur ce projet compte-tenu justement de l'état de la partie basse de la cale.

Après avis de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et de la SNSM et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- **DE RETENIR l'offre du groupement ARTELIA / CIRRUS ENVIRONNEMENT / SPRETEC pour un montant de 206 526.00 €,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit contrat de maîtrise d'œuvre et tout acte afférent.**

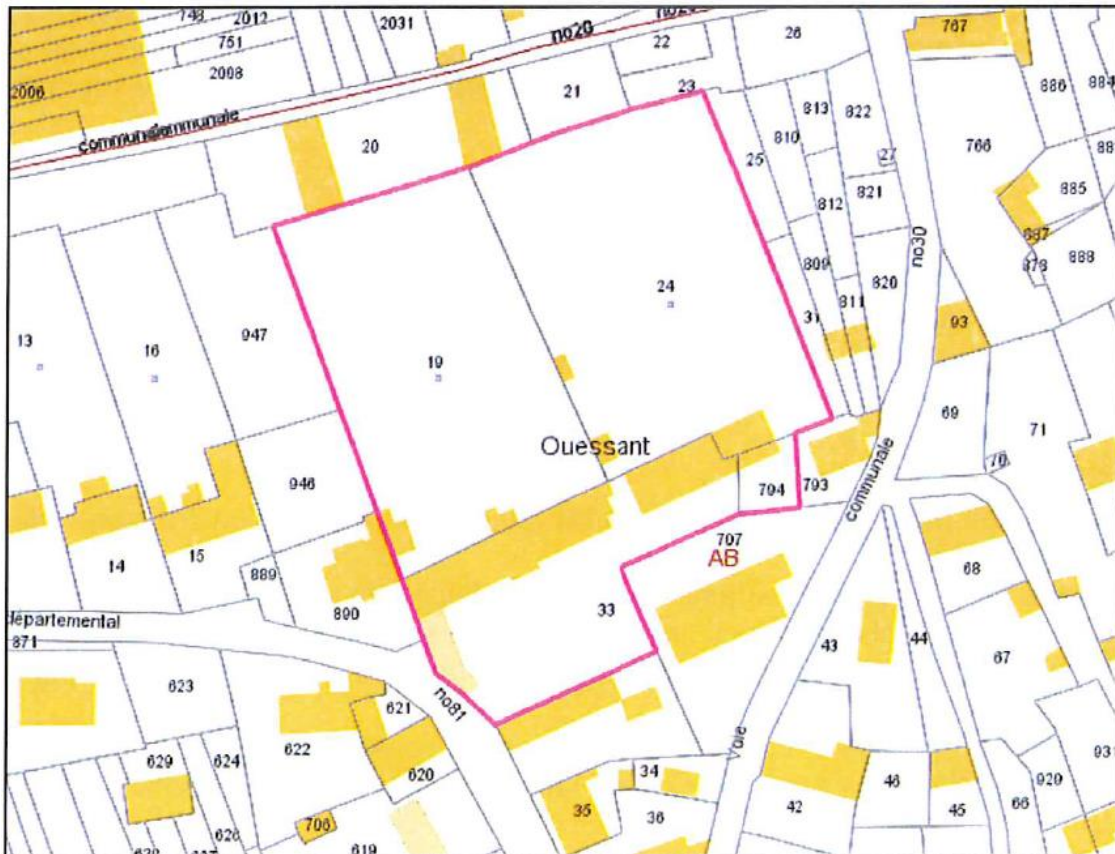
N°89-12-2024 Maison de santé – Approbation du projet, du plan de financement et demande de subvention

Exposé des motifs

- Acquisition d'un ensemble immobilier

En 2017, à la demande de la Commune, l'Etablissement Public Foncier Régional a acquis l'ensemble immobilier Sainte-Anne (délibération du 22 septembre 2017). Une convention opérationnelle a été signée entre la Commune et l'EPF le 15 novembre 2017.

Cette convention prévoyait l'acquisition par l'EPF pour le compte de la Commune (portage de sept années) du bâtiment des sœurs, de l'ancienne école primaire et de parcelles attenantes.



Cette convention était prévue pour une durée de sept années et devait prendre fin le 26 novembre 2024.

Selon cette convention (article 5.1) à l'issue du portage, la collectivité s'engage à racheter les biens acquis par l'EPF. Il est également possible que la revente se fasse au profit d'un tiers choisi par la collectivité (particulier, aménageur, promoteur, bailleur social, autre collectivité...)

En 2020, la commune a racheté les parcelles AB 19 et 24 où est installé le maraîcher.

A l'issue de cette convention, à la date du 26 novembre 2024, il reste à racheter notamment la parcelle AB 1043 (ex.33p) où se trouve l'ancien bâtiment des sœurs.

- Un projet identifié : la création d'une maison de santé

Les professionnels de santé se sont organisés en maison de santé pluridisciplinaire (Eusa Santé) avec une coordinatrice et une secrétaire médicale pour travailler ensemble et coordonner leurs actions. La MSP Eusa -Santé milite pour la création d'une maison de santé afin de réunir en un même lieu les professionnels de santé exerçant sur l'île.

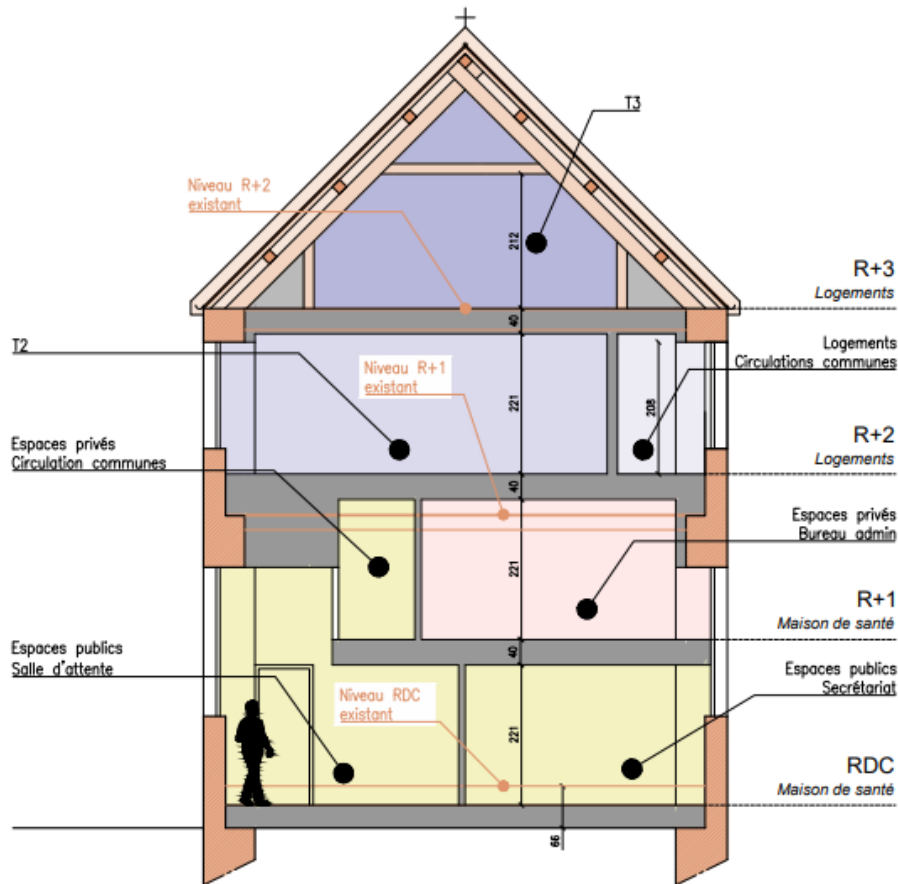
Par ailleurs un nouveau contrat local de santé a été signé avec l'ARS pour la période 2024-2029. Ce contrat local de santé prévoit notamment dans l'axe 1 de « favoriser l'accès aux soins dans les îles » et dans l'axe 2 de « favoriser l'attractivité des professionnels sur les îles ». Ces deux axes et les actions identifiées qui en découlent plaident pour la création d'une maison de santé sur l'île comme cela a été fait à Groix notamment.

La
d'une
santé a

dans le
de

en

Les



création
maison de
été
également
identifiée
programme
cette
mandature
2020.

- La
définition
des
besoins

professionnels de santé d'Ouessant ont travaillé à la rédaction d'un projet de santé et une étude de pré-programmation a été confiée au cabinet Hippocrate -développement pour la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelles qui serait agréée par l'ARS.

Professionnels concernés

Le cabinet médical et les cabinets infirmiers ont vocation à intégrer la Maison de Santé.

Mais cette maison devra intégrer également d'autres activités médicales ou paramédicales correspondant aux diverses spécialités exercées sur l'île ou qui pourraient être développées : consultations de médecins spécialistes, activités paramédicales comme la kinésithérapie, l'ostéopathie, la podologie etc...

Sous-total espace médecin	60
Cabinet médecin	25
Cabinet de petites urgences	20
Salle de radiographie	15
Sous-total espace IDE	48
Cabinet de soin 1	12
Cabinet de soin 2	12
Bureau 1	12
Bureau 2	12
Sous-total espace autres praticiens	80
Cabinet de kinésithérapie	30
Cabinet dentaire	25
Cabinet paramédical	25
Surfaces communes - Espaces privés	68
Bureau administratif	12
Salle de réunion	25
Espace de stockage	7
Espace d'archives	12
Vestiaires	8
Sanitaires professionnels	4
Surfaces communes - Espaces publics	55
Espace d'attente	15
Espace secrétariat	15
Sanitaires patients	8
Placard	2
Local déchets	5
Espaces de circulation	10
TOTAL SURFACES UTILES, Hors studios	311

- Organisation spatiale

Un étage intermédiaire est créé entre le rez-de-chaussée et l'actuel premier étage.

L'espace de la maison de santé sera installé au rez de chaussée et au premier étage du bâtiment.

Le deuxième étage et les combles recevront les six logements prévus.

L'organisation des espaces de la maison de santé est en cours de discussion avec les professionnels de santé. Le tableau ci-contre recense les différents besoins exprimés :

- Tableau des surfaces

MAISON DE SANTE		333 m²	LOGEMENTS		305 m²
RDC		186 m²	R+2		187 m²
	hall bas	9		T2-01	38
	espace d'attente	10		T2_02	37
	secrétariat	10		T3_01	48
	cabinet petites urgences	17		T2_03	38
	salle de radiologie	17		entrée	6
	cabinet médecin	24		dgt 5	8
	cabinet paramédical	22		dgt 6	8
	cabinet kinesithérapie	28		local technique	4
	cabient dentaire	23			
	dgt 1	7			
	dgt 2	9			
	WC patients	6			
	local déchets	4			
R+1		147 m²	R+3		118 m²
	hall haut	9		T3-02	52
	bureau admin	12		T3_03	52
	archives	12		dgt 7	7
	stockage	10		local technique	7
	salle de réunion	20			
	cabient infirmier soin 1	12			
	cabient infirmier bureau 1	12			
	cabient infirmier soin 2	12			
	cabient infirmier bureau 2	11			
	vestiaires	3			
	dgt 3	13			
	dgt 4	15			
	WC professionnels	6			

- Coût prévisionnel

Une estimation des travaux a été faite par Guillaume APPRIOU, architecte. Le montant prévisionnel est de 2 020 000 € HT.

Objet	Montant prévisionnel HT
VRD	110 000
Gros œuvre	270 000
Charpente	190 000
Couverture	60 000
Menuiseries extérieures	140 000
Menuiseries intérieures	70 000
Cloisons sèches doublages	360 000
Lots techniques	390 000
Revêtements de sols	120 000
Peinture	150 000
Escalier	30 000
Serrurerie	80 000
Equipements	50 000

Le coût total d'opération est décrit dans le tableau ci-dessous :

BUDGET Ouessant réhabilitation ancienne école Sainte Anne 6 logements / maison de santé

INTITULE	BASES	RATIOS	MONTANT HT	TVA	MONTANT TTC																																										
<table border="1" style="margin: auto; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding: 2px;">SU Maison de santé</td> <td style="text-align: right; padding: 2px;">3333</td> </tr> <tr> <td style="padding: 2px;">SHAB Accession :</td> <td style="text-align: right; padding: 2px;">213</td> </tr> </table>						SU Maison de santé	3333	SHAB Accession :	213																																						
SU Maison de santé	3333																																														
SHAB Accession :	213																																														
<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Surface Terrain :</td> <td style="width: 10%; text-align: right;">586</td> <td style="width: 10%; text-align: right;">m²</td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> <td style="width: 10%;"></td> </tr> <tr> <td>Surface Taxable :</td> <td style="text-align: right;">586</td> <td style="text-align: right;">m²</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>S.P projetée (administrative) :</td> <td style="text-align: right;">333</td> <td style="text-align: right;">m²</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>S.P maison de santé :</td> <td style="text-align: right;">253</td> <td style="text-align: right;">m²</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>S.P Accession :</td> <td style="text-align: right;">1,00</td> <td style="text-align: right;">m²</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ratio SU/SP MS :</td> <td style="text-align: right;">0,84</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ratio SHAB/SP Accession :</td> <td style="text-align: right;">0,84</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </table>						Surface Terrain :	586	m²				Surface Taxable :	586	m²				S.P projetée (administrative) :	333	m²				S.P maison de santé :	253	m²				S.P Accession :	1,00	m²				Ratio SU/SP MS :	0,84					Ratio SHAB/SP Accession :	0,84				
Surface Terrain :	586	m²																																													
Surface Taxable :	586	m²																																													
S.P projetée (administrative) :	333	m²																																													
S.P maison de santé :	253	m²																																													
S.P Accession :	1,00	m²																																													
Ratio SU/SP MS :	0,84																																														
Ratio SHAB/SP Accession :	0,84																																														
TERRAIN Terrain Prix de revient EPFR Frais de notaire TA	m² S.P Prix terrain HT 914 €	€ HT / m² S.P Forfait %	113 860 2 500 18 746		113 860 2 500 18 746																																										
PFAC RAP Sondages Géométrie	914 € 820 € Forfait Forfait	2,00 % 1,50 % Forfait / lgt 0,40 % Forfait	10 712 8 034 5 484 1 922 4 000		10 712 8 034 5 484 1 922 4 800																																										
VOIRIE ET RESAUX DIVERS VRD (dans coût de construction) Espaces Verts Branchements	Forfait Forfait Nb Logements Travaux HT	Forfait Forfait Forfait / lgt Forfait	0 0 9 000 0		0 0 10 800 0																																										
CONSTRUCTIONS Logements Accession Allées	m² SHAB Travaux HT	3 180 € HT / m² SHAB 4,00 %	2 020 000 80 800	404 000 16 160	2 424 000 96 960																																										
HONORAIRES TECHNIQUES Architecte conception-suivi architectural Maîtrise d'œuvre execution Pilotage-Livrison-SAV Economiste BET structure BET fluide Contrôle Technique CSPS	VRD + Travaux HT VRD + Travaux HT VRD + Travaux HT VRD + Travaux HT VRD + Travaux HT VRD + Travaux HT VRD + Travaux HT VRD + Travaux TTC VRD + Travaux TTC	4,00 % 1,50 % 1,00 % 1,00 % 0,60 % 0,50 % 0,30 % 0,20 %	80 800 30 300 20 200 20 200 12 120 10 100 6 060 4 040	16 160 6 060 4 040 4 040 2 424 2 020 1 212 808	96 960 36 360 24 240 24 240 14 544 12 120 7 272 4 848																																										
Assurances	VRD+Travaux+HonosTech TTC	2,00 %	55 047	0	55 047																																										
FRAIS ANNEXES Legaller/Unitch AOS Juridique Frais financiers GFA	Nb Logements Nb Logements Forfait CA TTC CA TTC	250 € HT / Logement 125 € HT / Logement Forfait 0,50 % 0,75 %	1 500 750 10 000 14 997 22 496	300 150 2 000 0 0	1 800 900 12 000 14 997 22 496																																										
TVA résiduelle		Sous-Total	49 743	2 450 -62 874	52 193 -62 874																																										
TOTAL		Sous-Total	2 548 922	399 900	2 948 822																																										

- Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes HT		%
Acquisitions foncières	116 360	CPER contrat îles	600 000	23.5
Opération réhabilitation bâtiment	2 432 562	Région maison de santé	150 000	
		FNADT maison de santé	150 000	
		Région logements	150 000	
		FNADT maison de santé	150 000	
		Département	200 000	7.84
		DETR 2025 et (ou) DSIL	300 000	11.76
		ARS (FNADT zone fragile)	250 000	9.80
		Total subvention	1 350 000	52.96
		Loyers (sur 10 ans)	396 000	15.53
		Maison de santé	180 000	
		Logements	216 000	
		Sous total	1 746 000	68.49
Autofinancement Commune	802 922	31.50		
TOTAL	2 548 922	TOTAL	2 548 922	100

Considérant l'engagement pris dans la convention opérationnelle signée en 2017 avec l'EPFB,

Considérant la nécessité de réhabiliter l'ancien bâtiment des sœurs,

Considérant la nécessité de permettre aux professionnels de santé de se regrouper et de mieux se coordonner,

Considérant la nécessité de mettre à la disposition des professionnels de santé des espaces permettant de répondre au mieux aux conditions particulières de l'insularité,

Considérant la signature du contrat local de santé entre l'ARS et les îles du Ponant avec un volet particulier pour chaque île,

Considérant le besoin de logements permettant notamment d'accueillir des professionnels de santé ou des actifs travaillant sur l'île,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **Approuve la création d'une maison de santé (rez de chaussée et R+1) et de logements et de logements (R+2 et combles)**
- **Approuve le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,**
- **Sollicite une subvention de 300 000 € au titre de la DETR et de la DSIL 2025,**

N°90-12-2024 Rapport aux actionnaires Eau du Ponant 2024 sur l'exercice 2023

Exposé des motifs

La Commune de l'Île d'Ouessant est actionnaire de la Société Publique Locale Eau du Ponant.

Il convient d'approuver le Rapport aux actionnaires 2024 (exercice 2023) de la Société Publique Locale Eau du Ponant.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités locales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements d'actionnaires devront se prononcer sur le rapport écrit qui leur sera soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au Conseil d'Administration ou de surveillance de la société.

Une version dématérialisée du Rapport aux actionnaires 2024 (exercice 2023) de la Société Publique Locale Eau du Ponant a été transmise à la Commune d'Ouessant,

Ce rapport, objet de la délibération, a pour objectif :

- De renforcer l'information de la collectivité territoriale et de ses élus,
- Pour les représentants nommés au sein du Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale, de rendre compte de la manière dont ils exécutent leur mandat,
- De contribuer au contrôle analogue de la SPL Eau du Ponant tel que défini par le Code de la commande publique et le Code général des collectivités territoriales ainsi que par les statuts et le règlement intérieur de la société,
- De s'assurer que la SPL agit en conformité avec les positions et les actions engagées par la collectivité.

Décision

Vu l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE le Rapport aux actionnaires 2024 (exercice 2023) de la SPL Eau du Ponant.**

N°91-12-2024 Redevances 2025 consommation d'eau et performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif

Dans le cadre de la réforme des redevances eau et assainissement, la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - Le tarif est fixé par l'agence de l'eau ;
 - Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;

- L'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).
- Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.
 - Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :
 - Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour la distribution publique de l'eau (ou à leurs établissements publics de coopération) qui en sont les redevables ;
 - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau ;
 - Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
 - L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
 - L'agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
 - La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;
 - Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :
 - Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
 - Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau ;
 - Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
 - L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;

- L'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

L'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé les tarifs suivants :

- Redevance pour consommation d'eau à 0,33€/m³ pour l'année 2025.
- Redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,10€/m³ pour l'année 2025 ;

Pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,2 pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

L'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0,28€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Il appartient au délégataire du service de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune d'Ouessant les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Il appartient aussi au délégataire du service de l'assainissement de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune d'Ouessant les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- **De fixer à 0,0200€ /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.**
- **Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire.**
- **De fixer à 0,08400 € /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025.**

- Que cette contrepartie de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la collectivité, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°92-12-2024 Rapport aux actionnaires SEMBREIZH 2024 sur l'exercice 2023

La Commune de l'Île d'Ouessant est actionnaire de la SEMBREIZH Il convient d'approuver le Rapport aux actionnaires 2024 (exercice 2023) de la Société d'économie mixte.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités locales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements d'actionnaires devront se prononcer sur le rapport écrit qui leur sera soumis au moins une fois par an par leur(s) représentant(s) au Conseil d'Administration ou de surveillance de la société.

Une version dématérialisée du Rapport aux actionnaires 2024 (exercice 2023) de la SEMBREIZH a été transmise à la Commune d'Ouessant,

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

Vu l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER le Rapport aux actionnaires 2024 (exercice 2023) de la SEMBREIZH**

N°93-12-2024 Tableau des effectifs : Création et transformation de postes

Afin de continuer à renforcer l'offre aux familles en matière d'enfance-jeunesse, il est proposé de créer un poste permanent à temps non complet dans le domaine périscolaire :

- Emploi d'agent périscolaire à temps non complet, soit 12,63° /35^{ème}, à compter du 1 janvier 2025.
- Cadre d'emploi : Adjoint d'animation,
- Grade : tous les grades du cadre d'emploi
- Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique
- Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :
 - Formation : BAFA, BPJEPS ou équivalent
 - Rémunération : Grilles de rémunération C1, C2 et C3

Cet agent sera chargé :

- De la garderie du soir, l'ATSEM sera basculée sur la garderie du matin (8h/9h) : nouveau service proposé aux familles
- De l'accueil de loisirs du vendredi après-midi : nouveau service proposé aux familles en remplacement de la garderie
- De l'accueil de loisirs pendant les petites vacances
- Du club jeunes qui ouvrira pendant la période estivale sur le créneau 14h/18h à la cantine
- De prendre à terme la direction de l'accueil de loisirs après une transition avec la directrice actuelle

Par ailleurs, suite au départ du responsable du service entretiens (espaces verts-bâtiments), il est proposé de transformer son poste en agent du service entretiens (espaces verts-bâtiments-fossoyage). Un agent du service a été désigné pour assurer l'intérim sur le poste mais il a été décidé d'attendre l'arrivée du responsable des services techniques à la mi-mars avant de nommer le responsable « définitif ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- **D'approuver la création de poste et la transformation de poste telles que mentionnées ci-dessus.**

N°94-12-2024 Compte épargne temps (CET) : Modification

Le CET permet aux agents d'épargner les jours de congés non inutilisés dans l'année. Il doit au préalable avoir posé 20 jours de congés payés dans l'année.

Le fonctionnement du CET au sein de la commune est défini par la délibération du 9 janvier 2021. Celle-ci interdit le transfert du CET lors du recrutement ou du départ d'un agent de la collectivité. Or, cela est permis par la législation (article 9 I 1° du décret 2004-878).

Il est donc proposé de modifier la délibération du 9 janvier 2021 afin de permettre ce transfert de CET entre 2 collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- **De modifier la délibération n°25-01-2021 de la façon suivante :**

- Utilisation du CET : L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

En cas de mutation, détachement ou intégration, il n'est pas prévu de convention, organisant la compensation financière avec l'ancien ou le nouvel employeur. ~~L'agent devra avoir soldé son CET avant son départ ou son arrivée.~~ L'agent intégrant ou quittant la commune est autorisé à conserver son CET

N°95-12-2024 Bons d'achat en faveur des agents communaux

Chaque année un bon d'achat est offert aux agents de la Commune. Le montant a été réévalué à 40€ en 2022.

À l'occasion des fêtes de fin d'année, la 1^{ère} adjointe propose de réévaluer le montant du bon d'achat à 45 € afin d'aligner les agents communaux sur les agents du CCAS. Le bon est à utiliser dans les commerces d'Ouessant, pour les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de la Commune, en poste au 31 décembre 2024 ou ayant pris leur retraite dans l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- **D'attribuer un bon d'achat de 45 € à utiliser dans les commerces d'Ouessant, pour les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de la Commune, en poste au 31 Décembre 2024 ou ayant pris leur retraite dans l'année.**

N°96-12-2024 Approbation du règlement de la cantine

Il est proposé de modifier la partie du règlement de la cantine consacré aux sanctions :

Article 7 : Sanctions.

En cas d'indiscipline, les autorités communales gestionnaires du service peuvent prononcer des avertissements et dans les cas graves des mesures d'exclusion temporaire ou définitive. Les sanctions sont applicables en cas de problèmes pendant les repas ou pendant le trajet. Elles sont notifiées aux parents par écrit.

La nouvelle rédaction de l'article 7 serait la suivante :

Article 7 : Sanctions.

En cas d'indiscipline, les autorités communales gestionnaires du service peuvent prononcer des avertissements et dans les cas graves des mesures d'exclusion temporaire ou définitive :

Type de problème	Manifestation principales	Mesures
Mesures d'avertissement	Comportement bruyant et non policé Refus d'obéissance Remarques déplacées ou agressives	Rappel au règlement
Refus des règles de vie en collectivité	Persistance d'un comportement non policé. Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	Avertissement ou blâme suivant la nature des faits
Sanctions disciplinaires		
Non respect des biens et des personnes	Comportement provoquant ou insultant. Dégradations mineures du matériel mis à disposition	Exclusion temporaire
Menaces vis à vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition	Exclusion définitive/ Poursuites pénales

Les sanctions sont applicables en cas de problèmes pendant les repas ou pendant le trajet. Elles sont notifiées aux parents par écrit.

Le reste du règlement joint en annexe demeure inchangé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- **D'approuver le règlement de la cantine municipale joint en annexe.**

N°97-12-2024 Convention MEGALIS - Bouquet de services numériques 2025-2029

Le syndicat mixte breton MEGALIS offre un certain nombre de services aux collectivités membres, notamment :

- Une transmission dématérialisée des actes (délibérations et arrêtés) au contrôle de légalité
- Un parapheur électronique pour signer les bordereaux comptables
- Une salle des marchés pour mettre en ligne les consultations à destination des entreprises.

En 2024, l'accès au bouquet de services numériques a coûté 960 € à la Commune

Il est proposé de reconduire la convention avec MEGALIS pour la période 2025-2029. Le nouveau montant annuel à payer s'élève à 920 €/an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- **D'approuver la convention jointe en annexe à conclure avec le syndicat mixte MEGALIS pour accéder au bouquet de services numériques sur la période 2025-2029,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.**

N°98-12-2024 Motion AMF conflits d'intérêt

Exposé des motifs

Beaucoup d'élus ont exprimé combien il devenait difficile de remplir nos missions, en raison de la complexité des réglementations, de l'alourdissement des contraintes financières, et de l'agressivité qui se développe dans notre société. Ces facteurs pèsent de manière significative sur l'engagement quotidien.

Face à ces difficultés, nombreux sont les maires, adjoints et conseillers municipaux qui s'interrogent sur la poursuite de leur mandat. Cette situation suscite aussi des interrogations au sein des équipes municipales sur la poursuite de leur engagement au-delà de 2026.

Pourtant, les 5 300 élus du Finistère sont les principaux maillons de l'action publique. Ce sont eux qui assurent au quotidien, avec les agents des collectivités, l'essentiel du service public au quotidien.

Dans ce contexte, l'Etat devrait mieux protéger les élus locaux.

Or, depuis une loi de 2013 relative aux conflits d'intérêts, une présomption de culpabilité pèse sur les élus. La participation à un débat ou à un vote concernant une structure au sein de laquelle siège un élu l'expose à un risque pénal : celui de la prise illégale d'intérêt.

On ne compte plus les exemples de collègues convoqués à la Gendarmerie ou au Commissariat, jugés, parfois condamnés simplement pour avoir oublié de sortir d'un conseil.

Il n'est pas normal que l'erreur formelle (oublier de sortir d'une salle au moment d'un vote) l'emporte sur l'analyse de fond : l'intérêt général a-t-il été respecté ? L'élu a-t-il fait prévaloir son intérêt particulier ? S'est-il enrichi d'une manière ou d'une autre ?

Il ne s'agit pas de demander un traitement de faveur pour des élus qui effectivement confondraient leurs intérêts personnels avec l'intérêt général. Mais il s'agit de ne pas considérer les élus comme des délinquants en puissance dès lors qu'ils s'engagent au service de la collectivité. Dans un cadre légal il faut établir une protection des élus dans l'exercice de leur mandat.

C'est pourquoi l'AMF a pris l'initiative de soumettre une motion aux élus qui sera transmise au président du Sénat et à la présidente de l'Assemblée nationale, en leur demandant de bien vouloir prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi corrigeant les effets néfastes de la loi de 2013.

Motion relative à la protection des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions

Le Conseil municipal,

Considérant que les élus locaux constituent un maillon essentiel de l'action publique, et qu'ils doivent être protégés dans l'exercice de leurs fonctions ;

Considérant que la législation de 2013 sur les conflits d'intérêts, et son interprétation fluctuante par la jurisprudence, font peser un climat d'incertitude qui entrave l'exercice serein de nos mandats, dès lors que des élus peuvent être condamnés pour des raisons de pure forme, sans rechercher si l'intérêt général ou le devoir de probité ont été lésés ;

Considérant que les lois de 2021 et 2022, qui ont cherché à corriger certains effets néfastes de la loi de 2013 n'y sont pas complètement parvenues ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE de :

- **Demander aux parlementaires de prendre l'initiative d'une nouvelle proposition de loi** clarifiant et simplifiant les règles régissant les conflits d'intérêts des élus locaux dans l'exercice de leurs fonctions ;
- **Demander que cette loi établisse, aussi précisément et concrètement que possible, la notion de conflit d'intérêts**, pour permettre aux élus d'appréhender les situations à risque, et pour éviter les interprétations floues et divergentes ;
- **Demander que cette loi pose comme principe l'absence de conflit d'intérêts dans tous les cas où l'élu siège dans une structure qui poursuit des missions d'intérêt général**, pour le compte de la collectivité dont il est élu ;
- **Demander que les sanctions soient proportionnées**, pour garantir l'équilibre entre les faits reprochés et les peines encourues, et que les élus locaux puissent faire prévaloir leur « droit à l'erreur » pour tous les cas où un magistrat aura établi que l'intérêt général et la probité n'auront pas été lésés ;

- **Confier au Conseil départemental du Finistère, à l'Association des maires du Finistère, et à l'Association des maires ruraux du Finistère, en lien avec les parlementaires du Finistère,** le soin de transmettre cette motion avec celles des communes et des EPCI du Finistère, au Président du Sénat ainsi qu'à la Présidente de l'Assemblée nationale.

N°99-12-2024 Adhésion au CAUE

Le CAUE est un outil départemental dont les statuts et les missions sont fixés par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977. Refondé par décision du Conseil départemental en septembre 2013, le CAUE du Finistère est une association guidée par une mission de service public. Sa fonction principale est l'amélioration qualitative du cadre de vie, avec et pour les habitants, dans l'ensemble et la diversité des territoires composant le département.

Il s'adresse aussi bien aux particuliers qu'aux collectivités locales. Pour information, le CAUE a déjà organisé le 7 novembre une présentation publique de ses missions à la salle de la mairie.

Le montant de l'adhésion est fonction de la taille de la collectivité. Pour l'année 2025, le montant s'élève 75€ pour les communes de moins de 1000 habitants. Les conseils sont ensuite gratuits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- **D'approuver l'adhésion de la Commune au CAUE du Finistère,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.**

N°100-12-2024 Don en faveur de Mayotte

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune OUESSANT contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide A L'UNANIMITE :

- **De faire un don d'un montant de 2 000 € à la Protection civile,**
- **D'habiliter Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération**

Compte-rendu des décisions du maire (Article L2122-22 du CGCT)

Société	Objet	Montant TTC
LABOCEA (29)	Réalisation de 3 prélèvements à l'exutoire de la déchetterie pour rechercher la présence éventuelle de PFAS (polluants éternels)	3 825,10 €
TIME TO LEARN (06)	Formation pour la mise en place d'un SGS (Système de gestion de la sécurité) à l'aérodrome	3 750,00 €
ROBIN SPORT SANTE (29)	Animation de 32 séances de football pour les enfants	3 520,00 €
SIDES (44)	Travaux de maintenance sur le VIP 2,5 (véhicule pompier aérodrome)	5 696,76 €
PULSAT OUESSANT (29)	Matériel pour décoration de Noël (Coffrets de raccordements lampadaire, touret LED 44m, pack de connexion, fiches mâles et femelles, colliers Colring)	1 515,00 €
STERELA (31)	Coupleur de vent pour station météo aérodrome	1 983,60 €
BLET (78)	Anémomètre pour station météo aérodrome	3 185,00 €
DECATHLON (59)	Matériel et équipement pour animations sportives	2 340,50 €
CASAL SPORT (67)	Buts de football à 8 pour Punel	2 348,10 €

Questions diverses

Emilie TIERSEN évoque le projet de jardin d'enfants en face de la maison BON. Marie GUENGANT a réalisé une pré-étude conformément à la prestation qui lui a été confiée. La mise en accessibilité du jardin impliquera la réalisation d'une rampe sur une grande partie de l'emprise du projet. De plus, la proximité de la Route Départementale et son étroitesse sont des contraintes importantes et il ne sera pas aisé d'assurer la sécurité des usagers du jardin sans impacter la circulation automobile.

Concernant la composition des repas de la cantine, elle a proposé l'organisation d'une réunion avec l'EHPAD le 16 janvier 2025 à 18h00. Elle recense actuellement les interrogations des familles.

Emilie TIERSEN s'interroge au sujet de la maison des associations. Quand est prévue la fin du chantier ? Comment seront fixés les loyers ?

Lydia ROLLAND indique que la livraison est prévue en avril/mai. Il n'y a pas de vision sur les loyers à ce stade du projet.

La séance est levée à 18h40.

**Le Secrétaire de séance,
Marie-Noëlle MINIOU**